



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des rapatries

Question écrite n° 49686

Texte de la question

M. Joel Hart appelle la bienveillante attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur les situations dramatiques vecues par un nombre eleve de rapatries d'Afrique du Nord ayant depose des dossiers devant les CODAIR, commissions presidees par les prefets et composees de representants d'associations chargees de trouver des solutions a leurs difficultes. Confrontees a la fin de la suspension des poursuites, de nombreuses familles doivent en effet faire face a des mesures de redressement ou de liquidation judiciaire face auxquelles elles n'ont pas de protection juridique et qui se concluent parfois par la saisie de leurs biens et la vente de leurs domiciles. Ces familles se retrouvent plongeées dans une grande detresse morale et financiere et attendent parfois de longues annees la prise en compte et le reglement de leurs dossiers. Le Gouvernement s'etant engage a prendre les dispositions necessaires afin de trouver des solutions humaines, justes et equitables a des situations particulierement difficiles, il lui demande quelles mesures concretes sont envisagees et sous quels delais, afin d'eviter a des familles de perdre tous leurs biens. Il souhaite egalement connaitre le sort qui sera reserve aux cas les plus sensibles une fois que la fin du dispositif de suspension des poursuites sera intervenue.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaitre les mesures prises en faveur des rapatries dont les dossiers sont actuellement examines par les commissions departementales d'aide aux rapatries installes (Codair). Il est precise a l'honorable parlementaire que les Codair ont realise depuis plus de dix-huit mois, avec l'aide des representants des rapatries, un important et efficace travail de traitement des dossiers des rapatries installes qui n'avaient pu beneficier pleinement du dispositif de consolidation et d'effacement des dettes mis en place en 1986 et 1987. Il restait toutefois encore au 31 decembre 1996 un nombre limite de plans d'apurement ou de dossiers en cours qui n'avaient pu etre definitivement arretes en raison de diverses contraintes, meme si cela etait imminent pour une majorite d'entre eux. Cependant, il importe que ces cas puissent etre examines par les Codair avec toute la serenite souhaitable dans les prochaines semaines. Dans cette perspective, le delegue aux rapatries a donc mis en place, en liaison avec le ministere de la justice et le ministere de l'interieur, des mesures particulieres afin d'eviter que le traitement de ces dossiers eligibles ne soit contrarie par la fin de la mesure de suspension des poursuites a compter du 1er janvier 1997. De meme des dispositions seront prises en faveur des quelques cas sociaux qui seraient signales par les prefets. Des directives ont d'ailleurs ete adressees dans ce but aux parquets ainsi qu'aux prefets concernes.

Données clés

Auteur : [M. Hart Joël](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49686

Rubrique : Rapatries

Ministère interrogé : relations avec le parlement

Ministère attributaire : relations avec le parlement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1300

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2127